

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

**Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de
l'environnement**

Création du centre commercial « Les Bréguines » sur le territoire de la commune de BEZIERS

(34)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet référencé ci-après :

- n°2015 001698,
- Création du centre commercial « Les Bréguines » sur le territoire de la commune de BEZIERS (34) déposé par SCI Les Bréguines,
 - reçu le 07/09/2015 et considéré complet le 07/09/2015 ;

Vu l'arrêté N° 2014280-0003, en date du 7 octobre 2014 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17/09/2015 et en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ;

Considérant la nature du projet ;

- qui relève de la rubrique 36° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² ;
- qui consiste, sur 51 835 m² de terrains agricoles, à construire un centre commercial de 14 720 m² de surface de plancher et à réaliser les aménagements extérieurs attenants, avec notamment un parc de stationnement d'une superficie de 14 220 m² (pour 600 emplacements véhicules et 150 vélos) et 13 775 m² d'espaces verts ;
- étant précisé que la réalisation de ce projet est soumise à une autorisation commerciale délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial, à l'obtention d'un permis de construire ainsi qu'à une procédure de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) ;

Considérant la localisation du projet :

- route de Narbonne (RD609), au lieu dit « Les Bréguines », à l'ouest de la ville de Béziers ;
- dans la zone AUE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 25/02/2008 qui est destinée à l'implantation d'activités ;
- en dehors des zones de risque d'inondation et de mouvement de terrain du Plan de prévention des risques de la commune approuvé le 16/06/2010 ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- des engagements du pétitionnaire :
 - à réaliser 13 775 m² d'espaces verts, dont 10 442 m² d'espaces libres, et planter 568 arbres répartis sur les parkings et les espaces libres ;
 - à raccorder le projet aux réseaux publics d'adduction d'eau et d'assainissement ;
- de sa localisation sur un site anthropisé (grandes cultures et friches agricoles) ne présentant aucun lien direct ou de proximité avec des zones naturelles sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés ou inscrits) ;
- du compte-rendu de la campagne d'été 2015 de l'étude du milieu naturel fournie à l'appui de la demande d'examen au cas par cas qui met en évidence des enjeux écologiques faibles (grandes cultures, friches) à modérés (zone de fourrés) sur ce site ;
- qu'il est recommandé au pétitionnaire, par cette même étude du milieu naturel, de réaliser les travaux de débroussaillage de la seule zone de fourrés hors période de reproduction des espèces susceptibles de s'y reproduire (avril à juillet) ;
- des éléments fournis par le pétitionnaire sur la nature et les modalités de réalisation du projet à ce stade ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet de création de centre commercial « Les Bréguines » sur le territoire de la commune de BEZIERS (34), objet de la demande n°2015001698, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le **13 OCT. 2015**
Pour le Préfet de région et par délégation,

La Chef de la Division
Evaluation Environnementale


Isabelle JORY

1- décision Imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09

en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des

Pyrénées-Orientales :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

